

delai de reflexion

Par **asus180**, le **20/08/2008** à **13:57**

bonjour,
j'aimerais savoir si en dehors des ventes et des contrats de prêt immobiliers, il y a des domaines où le délai de réflexion s'applique ;
je ne trouve pas d'autres cas, en existe-t-il ?
amicalement,

Par **jeeecy**, le **20/08/2008** à **16:20**

par vente il s'agit de celles par correspondance

Par **Camille**, le **20/08/2008** à **17:49**

Bonjour,
Ventes à distance, sauf les assurances.

Par **insolation**, le **20/08/2008** à **17:54**

Bonjour,
n'y a-t-il pas également les ventes faites par démarchage ?
ex : porte à porte

Par **fan**, le **20/08/2008** à **18:44**

+1

Il me semble aussi qu'il y a un délai de réflexion non seulement pour le démarchage à domicile mais aussi dans tous les magasins quel qu'ils soient, délai de réflexion qui est de 8 jours weekend compris. Je ne l'ai pas retrouvé dans mon cours mais je sais que l'on en a parlé en cours.

Par **Gab2**, le **20/08/2008** à **20:20**

Bonjour à tous.

Il me semble en effet que le délai de réflexion ne s'applique qu'en matière de crédit.

Dans la vente à distance et le démarchage à domicile, ce n'est pas un délai de réflexion mais un délai de rétractation.

Dans le délai de réflexion, on considère que le contrat est conclu au terme du délai tandis que dans le délai de rétractation, on considère que le contrat est conclu au point de départ du délai mais que son exécution est retardé à l'expiration du délai.

Enfin, je crois bien que c'est ça..

PS: il n'y pas de délai de réflexion ou de rétractation dans les ventes faites en magasin sauf cas sauf stipulation contractuelle contraire.

Par **Olivier**, le **20/08/2008** à **23:18**

en vente immobilière aussi... L 271-1 cciv

Par **asus180**, le **02/11/2008** à **22:38**

[quote="fan":13b34ney]+1

Il me semble aussi qu'il y a un délai de réflexion non seulement pour le démarchage à domicile mais aussi dans tous les magasins quel qu'ils soient, délai de réflexion qui est de 8 jours weekend compris. Je ne l'ai pas retrouvé dans mon cours mais je sais que l'on en a parler en cours.[/quote:13b34ney]

j'ai un gros doute là dessus

il s'agit de clause particulière au contrat de vente proposée à l'initiative (unilatérale) du magasin, mais il ny' a aucune obligation légale. c'est un arugment commercial. certains acceptent l'échange sur 30 jours !

Par **asus180**, le **02/11/2008** à **22:40**

[quote="Gab2":2n1r2uv8]Bonjour à tous.

Il me semble en effet que le délai de réflexion ne s'applique qu'en matière de crédit.

Dans la vente à distance et le démarchage à domicile, ce n'est pas un délai de réflexion mais un délai de rétractation.

Dans le délai de réflexion, on considère que le contrat est conclu au terme du délai tandis que dans le délai de rétractation, on considère que le contrat est conclu au point de départ du délai mais que son exécution est retardé à l'expiration du délai.

Enfin, je crois bien que c'est ça..

PS: il n'y pas de délai de réflexion ou de rétractation dans les ventes faites en magasin sauf cas sauf stipulation contractuelle contraire. [/quote:2nlr2uv8]

il semblerait que le délai de [b:2nlr2uv8][u:2nlr2uv8]réflexion [u:2nlr2uv8][b:2nlr2uv8]s'applique également au contrat de vente de cours à domicile (soutien scolaire, cours par correspondance).

Par **asus180**, le **02/11/2008** à **22:44**

[quote="Olivier":1zigcwaaj]en vente immobilière aussi... L 271-1 cciv[/quote:1zigcwaaj]

oui oui, j'ai un cours en droit de la consommation dont le référentiel exclu les ventes civiles, ce référentiel exige de faire la différence entre délai de réflexion et délai de rétractation, or si le délai de réflexion ne concerne que les prêts immobiliers et les ventes immobilières, je ne vois pas pourquoi il est exigé de faire la différence entre délai de réflexion et délai de rétractation,

si le délai de réflexion en concerne que le domaine civil et pas commercial, et si le référentiel concerne que le droit commercial, il y a une incohérence !

Par **Camille**, le **03/11/2008** à **10:40**

Bonjour,

[quote="asus180":4x4enj5i]

j'ai un gros doute là dessus

il s'agit de clause particulière au contrat de vente proposée à l'initiative (unilatérale) du magasin, mais il ny' a aucune obligation légale. c'est un arugment commercial. certains acceptent l'échange sur 30 jours ![/quote:4x4enj5i]

Absolument. Aucun délai de rétractation dans le cas d'une vente classique en magasin.

[quote="fan façon Camille":4x4enj5i]

Dites, je vous ai acheté dix kilos de cabillaud il y a 6 jours et demi, j'en veux plus, je me rétracte...

[/quote:4x4enj5i]
:))

Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **03/11/2008** à **10:44**

Bonjour,

[quote="asus180":aece0bbh]

je ne vois pas pourquoi il est exigé de faire la différence entre délai de réflexion et délai de rétractation,

[/quote:aece0bbh]

Pour moi, le délai de réflexion, c'est avant la signature (définitive) du contrat ; le délai de rétractation, c'est après signature du contrat / bon de commande.

Par **Mandrake**, le **21/11/2008** à **22:05**

Bonsoir à tous.

Je crois qu'il y a également les achats d'un montant supérieur à 21000 euros, relatif à la loi Scrivener. Passé ce montant il n'y a plus de délais de rétractation liant le crédit à l'achat.

Concernant les achats en grande distribution, je pense que chaque enseigne a établi une charte " satisfait ou remboursé" sous un délai donné, généralement de 8 jours, d'elles même dans le but de sécuriser leurs client et les fidéliser.

Par **Camille**, le **22/11/2008** à **10:16**

Bonjour,

Oui mais ce n'est pas une obligation légale. C'est une obligation que l'enseigne s'impose unilatéralement.

Par **asus180**, le **17/12/2008** à **13:42**

[quote="Camille":1p25rwrq]Bonjour,

[quote="asus180":1p25rwrq]

je ne vois pas pourquoi il est exigé de faire la différence entre délai de réflexion et délai de rétractation,

[/quote:1p25rwrq]

Pour moi, le délai de réflexion, c'est avant la signature (définitive) du contrat ; le délai de

rétractation, c'est après signature du contrat / bon de commande.[/quote:1p25rwrq]

je comprends bien qu'il faille faire la différence entre délai de réflexion et de rétractation, mais quand dans un programme (référentiel de BTS), on demande de limiter le champ d'étude de la vente au domaine commercial, je trouve que ça porte à confusion.

Par **Camille**, le **18/12/2008** à **07:36**

Bjr,

C'est-à-dire ?

Pour moi,

Un délai de réflexion, c'est : on vous remet une offre, une proposition, un devis et on n'a pas le droit de vous faire signer quoi que ce soit qui vous engage, genre bon de commande, a fortiori un chèque, pendant ce délai.

Un délai de résiliation : vous avez signé un engagement, bon de commande, contrat, même imprudemment un chèque, vous pouvez tout faire annuler pendant ce délai.

Par **jeeecy**, le **18/12/2008** à **16:03**

[quote="Camille":1owibekl]Bjr,

C'est-à-dire ?

Pour moi,

Un délai de réflexion, c'est : on vous remet une offre, une proposition, un devis et on n'a pas le droit de vous faire signer quoi que ce soit qui vous engage, genre bon de commande, a fortiori un chèque, pendant ce délai.

Un délai de résiliation : vous avez signé un engagement, bon de commande, contrat, même imprudemment un chèque, vous pouvez tout faire annuler pendant ce délai.[/quote:1owibekl]

je suis d'accord avec Camille 